

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2014**

**Rapporteur :  
Monsieur Allain LE ROUX**

**N° 2 DDC 14.8**  
*Ordre de passage : n°19*

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/11/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/11/2014  
(accusé de réception du 19/11/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique  
Rémunération des intervenants extérieurs et des professeurs (DDC)**

**Le Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique (CMAD) réalise chaque année une saison riche articulée autour de ses missions d'enseignement.**

**Ce document propose à la délibération, concernant la saison artistique, certains aspects de la rémunération des intervenants extérieurs au conservatoire et des professeurs du conservatoire.**

**Ces modifications entraîneraient une baisse du coût pour la collectivité (frais de déplacement des techniciens) ou une hausse (metteur en scène) d'environ 200 € qui a d'ores et déjà été pris en compte dans le budget d'action culturelle 2014/2015**

\*\*\*

**1 – Artistes invités par la ville de Quimper dans le cadre du projet de la programmation d'actions culturelles du CMAD**

Amendements proposés à la délibération du 30 septembre 2011 :

- La part de la technique dans le budget d'un projet est parfois très importante. Or celle-ci peut varier notablement dans la mesure où les frais de déplacement des techniciens sont calculés actuellement, à partir de leur domicile. Il est proposé de faire ce calcul à partir de l'adresse de l'employeur comme cela est le cas dans le milieu du spectacle.
- La distinction est faite à juste titre entre le musicien et le chef d'orchestre. En art dramatique, une même distinction existe entre l'acteur et le metteur en scène, ainsi qu'en danse entre danseur et chorégraphe, sans que cette réalité apparaisse

pour le moment dans le traitement des prestations. Il est proposé une tarification pour metteur en scène et chorégraphe qui s'alignerait sur celle de chef d'orchestre (90 € / service).

Voir grille des rémunérations en **Annexe 1**

## **2 - Enseignants du CMAD : Professeurs et assistants d'enseignement**

Amendements proposés à la délibération du 30 septembre 2011 :

- Concernant les enseignants, la distinction est faite à juste titre entre le musicien et le chef d'orchestre. En art dramatique, une même distinction existe entre l'acteur et le metteur en scène, ainsi qu'en danse entre danseur et chorégraphe, sans que cette réalité apparaisse pour le moment dans le traitement des prestations. Il est proposé une tarification pour metteur en scène et chorégraphe qui s'alignerait sur celle de chef d'orchestre (90 € / service).

Voir grille des rémunérations en **Annexe 2**

Ces différents ajustements permettraient de valoriser au mieux les ressources du conservatoire et ainsi d'être plus en phase avec le contexte en perpétuel évolution.

\*\*\*

Après avoir délibéré (3 abstentions), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les nouvelles grilles de rémunération des intervenants extérieurs et des enseignants du CMAD.

Le maire,

Ludovic JOLIVET